



Basilique Notre-Dame

Plan de protection (version complète)



mise à jour 6 décembre 2021

d'après les normes sanitaires définies au niveau fédéral, cantonal et diocésain

Plan de protection pour les activités organisées à la Basilique Notre-Dame

Principes Généraux

- **Messes et cérémonies sans certificat covid**

1. Le nombre maximum de participants est de **50 personnes**. Sont compris tous les enfants et les intervenants (prêtre, sacristain, servants de messe, organiste, chanteurs, etc.).

2. Il est **obligatoire de porter un masque facial** (à partir de 12 ans) et de respecter autant que possible la distance requise de 1,5 mètre entre les personnes.

3. Les **coordonnées des personnes présentes** doivent être recueillies (conservées confidentiellement durant 14 jours).

- **Messes et cérémonies avec certificat covid**

Le port du masque (à partir de 12 ans) est obligatoire ainsi que le contrôle des certificats covid (à partir de 16 ans).

- **Activités pour les jeunes de moins de 16 ans**

Pour les activités destinées à des enfants et à des adolescents de moins de 16 ans, le port du masque est obligatoire dès 12 ans dans les espaces clos.

- **Autres activités (conférences, procession...)**

L'accès aux activités à l'intérieur est limité, pour les personnes dès 16 ans, à celles disposant d'un certificat covid valide.

À l'extérieur, si l'activité compte moins de 300 personnes, le certificat covid n'est pas obligatoire.

Personne responsable de la mise en œuvre du plan et du contact avec les autorités compétentes :
Antoine Torcheboeuf, 078 762 17 58.

1. Hygiène

a) Les bénitiers restent vides mais des distributeurs d'eau bénite sans contact sont mis en place.

b) L'église ou la salle sont aérés de façon optimale.

c) Des affiches rappelant les règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que ce plan de protection (version résumée) sont affichés dans des endroits bien visibles.

d) Du désinfectant et des masques sont mis à disposition des fidèles.

e) Les points de contact (objets, bancs, portes, installations sanitaires) sont désinfectés régulièrement.

f) Les fidèles peuvent déposer leur offrande dans un tronc situé au centre de l'église.

g) La distribution de la communion suit les normes d'hygiène prescrites. Le prêtre se désinfecte les doigts entre chaque communion.

2. Distance

Le port du masque étant toujours obligatoire à l'intérieur des locaux accessibles au public, la distance sanitaire entre deux personnes (1,5 mètre) est recommandée mais non obligatoire.

3. Collecte des coordonnées

a) Aux messes et cérémonies sans certificat covid, la collecte des coordonnées des personnes présentes est obligatoire (même en semaine) et se fait à l'aide de "bulletins de présence" à remplir par chaque foyer avec nom, prénoms et téléphone. Ces bulletins peuvent être remplis sur place ou à l'avance pour gagner du temps (ces bulletins sont disponibles sur www.fssp.ch/fr).

b) Ces coordonnées pourraient éventuellement être transmises au service cantonal compétent qui en ferait la demande et qui pourrait ordonner une quarantaine en cas de contacts avec des personnes atteintes du COVID-19.

Ce plan de protection entre en vigueur le 6 décembre 2021 et reste valable jusqu'à nouvel ordre.